

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Commune de LA CHAPELLE EN SERVAL

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le 14 01 19 5 20
ID : 060-216001412-20190111-AM_05_2019-AR

N° 05/2019

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU

Arrêté n°05/2019 du 11 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Serval

Le Maire de La Commune de La Chapelle-en-Serval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants (nouveau art. L151-1 et suivants) et l'article R.123-1 et suivants (nouv. Art. R151-1 et suivants)

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2018 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis auprès des services de l'Etat associés, des Personnes Publiques Associées autres que l'Etat, des personnes publiques consultées et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés ;

Vu l'ordonnance en date du 10 décembre 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Jacques NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Serval pour une durée de 32 jours, soit du lundi 4 février 2019 au jeudi 7 mars 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté fixe comme principales orientations :

- Consolider le dynamisme du territoire et la connexion avec le bassin de vie : soutenir l'économie locale, faciliter les liens et les échanges avec les territoires voisins, améliorer la réseau de communication numérique.
- Donner un nouveau souffle au village : répondre à la diversité des parcours résidentiels, retisser des liens entre les quartiers, recréer des lieux de vie et d'échanges, redonner une place piétons et aux vélos, apaiser la circulation en centre bourg.
- Valoriser le cadre urbain, naturel et environnemental : faire avec le passé mais se tourner vers l'avenir, fonder le village dans son environnement naturel, s'inscrire dans une dynamique écologique.

Article 2 : Monsieur Jacques NICOLAS exerçant la profession de chef d'agence de société de manutention en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens, par décision n°E18000214 /80 du 10/12/2018.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de La Chapelle-en-Serval (1200 rue de Paris – 60520 La Chapelle-en-Serval), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public à savoir du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Ce projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci a été incluse au rapport de présentation. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAE) sur le projet de PLU arrêté sera également versé au dossier et consultable sur le site internet de la DREAL Hauts de France.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière sur le site www.la-chapelle-en-serval.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie -1200 rue de Paris 60520 La Chapelle en Serval »
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la Mairie de La Chapelle-en-Serval (1200 rue de Paris 60520)
- Directement sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1123>
- A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enqueteur-plu.@lces.fr.

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante :

Article 4 : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la Mairie de La Chapelle-en-Serval, 1200 rue de Paris 60520, les :

- lundi 4 février 2019 de 10 heures à midi
- mercredi 13 février 2019 de 17 heures à 19 heures
- samedi 23 février 2019 de 10 heures à midi
- jeudi 7 mars 2019 de 16 heures à 18 heures.

Les informations relatives à ce dossier et entrant dans le cadre de l'enquête publique peuvent être demandées à Monsieur le Maire – 1200 rue de Paris 60520 La Chapelle-en-Serval ou mail : mairie@lces.fr.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie (1200 rue de Paris 60520 La Chapelle-en-Serval), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie www.la-chapelle-en-serval.fr

Article 6 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Parisien
- Oise Hebdo.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage et sur le panneau lumineux présents sur la Commune) et sur le site internet de la Commune, 15 jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 11/01/2019



Daniel DRAY
Maire,